



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2008-43, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **lundi 21 août 2023 à compter de 19 h 30**, à la salle du centre multifonctionnel situé au 81, rue Hooper.

400, AVENUE SIR-WILFRID-LAURIER

Nature de la demande

La demande est adressée dans le cadre d'un remplacement d'enseigne menu. La demande vise l'autorisation de deux enseignes électroniques isolées de 1.85 mètre carré.

L'affichage de type d'écran électronique contrevient au paragraphe *i)* du premier alinéa de l'article **8.1.8** du *Règlement de zonage 2008-43* qui prévoit que les enseignes animées, interchangeable ou modifiables, incluant les babillards électroniques sont prohibées.

De plus, le paragraphe *b)* du premier alinéa de l'article **8.4.2** de ce même règlement prévoit qu'une (1) enseigne commerciale isolée du bâtiment est autorisée et la superficie maximale de cette enseigne est 1,5 mètre carré.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 21 août 2023**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 3 août 2023.

La directrice du Greffe et du Contentieux et greffière,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE